



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 71 n) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : désarmement nucléaire

Désarmement nucléaire

Note du Secrétaire général

1. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/38 L du 9 décembre 1997, intitulée «Désarmement nucléaire», dont les paragraphes 3 à 8 se lisent comme suit :

«L'Assemblée générale,

...

3. *Engage instamment* les États dotés de l'arme nucléaire à mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs;

4. *Demande à nouveau* aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire, d'entreprendre un programme échelonné de réductions progressives, équilibrées et notables des armements nucléaires et de prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé;

5. *Constata avec préoccupation* que certains États demeurent opposés à ce que soit créé, comme elle l'a demandé dans sa résolution 51/45 O, un comité spécial du désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement;

6. *Demande à nouveau* à la Conférence du désarmement de créer, à titre prioritaire, un comité

spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer, au début de 1998, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires;

7. *Invite instamment* la Conférence du désarmement à tenir compte à cet égard de la proposition des 28 délégations concernant un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, ainsi que du mandat proposé par les 26 délégations pour le comité spécial des armements nucléaires;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution.»

2. S'agissant de l'application de la résolution susmentionnée, on a envisagé un certain nombre de propositions et d'initiatives. À ce sujet, le Secrétaire général appelle l'attention des États Membres sur le rapport de la Conférence du désarmement (A/53/27) sur sa session de 1998, dans lequel figurent les propositions formulées au sujet des points soulevés par la résolution.

3. Le Secrétaire général salue la décision de la Conférence du désarmement de créer un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat qui y figure, un traité non discrimi-

natoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et se félicite qu'il ait commencé ses travaux. Le Secrétaire général a pris note de la décision prise par la Conférence, selon laquelle la présidence de la Conférence tiendrait des consultations approfondies et solliciterait les vues des membres sur les méthodes et les approches les plus appropriées pour traiter le point 1 de l'ordre du jour (Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire), en prenant en considération toutes les propositions et opinions formulées à cet égard. Les rapports sur l'avancement des travaux présentés par les présidents successifs de la Conférence indiquent que les consultations approfondies menées jusqu'à présent, sont restées sans résultats et qu'il faudrait en organiser de nouvelles.

4. Le Secrétaire général prend également note des efforts déployés unilatéralement ou bilatéralement par les États dotés de l'arme nucléaire pour rendre irréversible la réduction des armes nucléaires. Il est convaincu que la réduction systématique et progressive des armes nucléaires, en particulier par les États dotés de l'arme nucléaire, avec pour but ultime d'éliminer totalement ces armes, demeure une tâche prioritaire pour la communauté internationale qui doit s'y atteler résolument.
